



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1997/7
1er décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR
LA RÉOLUTION 864 (1993) CONCERNANT
LA SITUATION EN ANGOLA

Note verbale datée du 1er décembre 1997, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de la République tchèque
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et, se référant aux notes de ce dernier, datées des 16 septembre 1997 et 4 novembre 1997 ayant trait à la résolution 1127 (1997) du Conseil de sécurité en date du 28 août 1997, a l'honneur de l'informer, conformément au paragraphe 8 de ladite résolution, des mesures prises par le Gouvernement de la République tchèque pour donner effet aux dispositions énoncées au paragraphe 4 de cette même résolution.

Le Gouvernement de la République tchèque a décidé de suspendre l'octroi de visas aux hauts fonctionnaires de la União Nacional para Independência Total de Angola et aux membres adultes de leurs familles proches. La décision prendra effet sans délai dès que la liste des personnes susmentionnées aura été établie et distribuée.

L'application des autres dispositions visées au paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997) du Conseil de sécurité nécessitera probablement l'adoption d'une loi par le Parlement de la République tchèque. À cette fin, des consultations ont actuellement lieu au Ministère des affaires étrangères de la République tchèque.
